



École primaire de Louiseville
Conseil d'établissement
Procès-verbal de la réunion
régulière du 21 mai 2025

À une séance régulière du conseil d'établissement de l'école primaire de Louiseville dûment convoquée et tenue à l'édifice Panneton ce vingt et unième jour de mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, formant quorum, sont présents :

LES PARENTS

Mme Caroline Cloutier
Mme Mélanie Daniel-Côté

Mme Marie Bouvette Jutras
Mme Stéphanie Leclerc

LES REPRÉSENTANTS(ES) DES ENSEIGNANTS(ES)

Mme Martine Lebel
M. Corentin Maxime Broquere

M. Vincent Jolicoeur

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ

M. Luc Rivard

SONT AUSSI PRÉSENTES

Mme Kathya Paquin, directrice
Mme Marie-Hélène Bergeron, directrice adjointe
Mme Mélane Lessard, secrétaire d'école et de réunion

SONT ABSENTS

Mme Rachel Gingras Lacroix, Mme Laurie Robert, Mme Marie-Josée Drolet, Mme Nathalie Leblanc et M. Sébastien Gélinas

1. MOT DE BIENVENUE

La séance débute à 19h02, Mme Stéphanie Leclerc souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, la séance est ouverte.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Stéphanie Leclerc fait la lecture de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que la direction de l'établissement a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Daniel-Côté d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'établissement du 21 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2025

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a fait parvenir à tous les membres du conseil d'établissement une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Daniel-Côté le procès-verbal du 26 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

01-CE250521

02-CE250521



5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL – Par Mme Paquin

Organisation scolaire : 2 groupes de maternelle 4 ans et 3 groupes de maternelle 5 ans
4 groupes de 1^{ère} année, 3 groupes de 2^e année, 3 groupes de 3^e année, 5 groupes de 4^e
année, 3 groupes de 5^e année, 3 groupes de 6^e année, 2 classes langage et 1 classe
CARE.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucun public à cette séance.

7. INFORMATIONS

7.1. Présidente du CÉ

Aucun point discuté.

7.2. Représentante du comité de parents – par Mme Marie Bouvette Jutras

Mme Bouvette Jutras présente une correspondance qu'elle a reçu. Il s'agit d'une lettre de consultation à transmettre aux parents du conseil d'établissement où il est demandé que si d'autres parents ont des préoccupations en lien avec le contenu pédagogique qui est étudié pendant le cheminement scolaire de leur enfant d'envoyer un courriel à baranlaurie@hotmail.com.

7.3. Directrice d'école – par Mme Kathya Paquin

Les directions d'école sont présentement en moyen de pression. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de point discuté par Mme Paquin.

7.4. Correspondance

Aucune correspondance.

8. FORMATION OBLIGATOIRE CÉ

Les membres sont invités à aller consulter les fiches et les capsules déposées sur le site Internet du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy sous l'onglet « Renseignements généraux Conseil d'établissement ».

9. MODIFICATION À LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement (CÉ) de l'école primaire de Louiseville de modifier la constitution de son conseil;

CONSIDÉRANT l'article 42, alinéas 1 et 2, de la Loi sur l'instruction publique indiquant le nombre minimum de parents et de membres du personnel devant composer le CÉ;

CONSIDÉRANT les consultations de chaque groupe intéressé soit représentants des parents, enseignants, personnel de soutien et personnel professionnel conformément à l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'accord favorable des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Campeau,

03-CE250521



04-CE250521

Que le conseil d'établissement recommande au Centre de services scolaire de modifier la composition du CÉ comme suit à compter du 21 mai 2025 :

- nombre de représentants des parents : 6
- nombre d'enseignants : 3
- nombre de membres du personnel de soutien : 1
- nombre de membres du personnel du service de garde : 1
- nombre de membres du personnel professionnel : 1

10. BUDGET INITIAL DE L'ÉCOLE 2025-2026

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget révisé de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le budget a été révisé;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

Ou CONSIDÉRANT que le budget prévoit un excédent des revenus sur les dépenses;

Ou CONSIDÉRANT que le budget est déficitaire, communiquer avec le Service des ressources financières car un plan de redressement doit être soumis au CÉ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Corentin Maxime Broquere que le budget révisé de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy tel que présenté.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



05-CE250521

11. MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES – ATTESTATION DE DÉPLOIEMENT

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures dédiées et protégées alloue des montants au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy alloue des crédits alloués aux établissements ou alloue des ressources à l'établissement en fonction de choix budgétaires faits par la direction dans le cadre des mesures dédiées et protégées ;

CONSIDÉRANT que des ajouts de ressources ont été fait par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'établissement en fonction de choix budgétaires par la direction et que ces sommes ne font pas parties du budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la liste des mesures dédiées et protégées déposées qui atteste le déploiement de ces mesures / ressources dans l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR

D'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par crédits alloués à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

D'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par l'ajout de ressources dans l'établissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06-CE250521

12. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES AUX PARENTS 2025-2026

La direction de l'école a proposé au conseil d'établissement, pour approbation, les listes de matériel d'usage personnel requis par l'école ainsi que la liste du matériel didactique, conformément à l'article 77.1 et dans le respect de l'article 7, 3e et 4e paragraphes de la LIP.

CONSIDÉRANT les listes proposées par la direction élaborées avec la participation des enseignants;

CONSIDÉRANT le respect du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

CONSIDÉRANT le respect de la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves adoptés par le Centre de services scolaire;



CONSIDÉRANT la prise en compte des principes d'encadrement du coût des documents établis pour 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Bouvette Jutras, d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les listes du matériel didactique dont l'achat sera demandé aux élèves pour 2025-2026 telles que présentées.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

13. SUIVI - NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES 2025-2026

Mme Marie-Hélène Bergeron mentionne qu'il y a eu un vote afin de déterminer la date du deuxième bulletin. La date officielle est le 18 février 2026. Elle fait également un bref résumé des différentes rencontres qui auront lieu durant l'année scolaire 2025-2026.

14. SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET ADAPTÉS – MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES À L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif et les besoins de l'école,

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Beauclair membre du Conseil d'établissement, d'approuver la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et adaptés pour la prochaine année scolaire, telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

15. MESURES CONTRAIGNANTES 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;

Habiliter les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;

Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;

Outils les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.



	CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence; CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mélanie Daniel-Côté, d'approuver les protocoles présentés sur les mesures contraignantes. APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
09-CE250521	16. CODE DE VIE – RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2025-2026 CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école; CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité; CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tous les membres du conseil d'établissement, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire. APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
10-CE250521	17. UTILISATION OU LOCATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE 2025-2026 (TAEKWONDO ET SOCCER) Chaque année, des organismes nous approchent afin d'utiliser nos locaux en location tels que Club de Taekwon-do Louiseville et Soccer INTER. CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (art.93), le conseil d'établissement doit approuver l'utilisation des locaux ou des immeubles mis à la disposition de l'école; CONSIDÉRANT les demandes que nous recevrons pour utiliser le gymnase par des organismes; CONSIDÉRANT que les demandes respectent la politique d'utilisation des locaux du Centre de services scolaire; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Daniel-Côté, d'approuver ces demandes. L'argent amassé sera déposé dans un fonds à destination spéciale. APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
11-CE250521	18. MODALITÉS DE LA DERNIÈRE RÉUNION Après consultation auprès des membres présents, la réunion est maintenue au mercredi 11 juin. Le restaurant Les Ailes du Sport est proposé comme lieu de rencontre, à 18h, dans une salle de réception. Une réservation sera faite pour cet endroit.



12-CE250521

19. MISE À JOUR DES ACTIVITÉS ET DES SORTIES ÉDUCATIVES 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Bouvette Jutras, d'approuver la mise à jour de la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2024-2025.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

20. REMERCIEMENT – CLUB OPTIMISTE

Mme Paquin remercie au nom de tous les membres du conseil d'établissement la grande générosité de M. Ringuette et les membres du Club Optimiste de Louiseville. Il s'agit d'un très beau partenariat et grâce à eux, nous pouvons faire une grande différence dans le quotidien de nos élèves.

21. AFFAIRES NOUVELLES

21.1 Relève prometteuse : M. Luc Rivard désire souligner la belle approche et le professionnalisme de la relève d'enseignants dans l'équipe de l'école primaire de Louiseville. Il a eu le privilège de faire de l'aide à la classe, et ainsi de côtoyer d'excellentes enseignantes qui ont tout pour réussir.

21.2 Budget du SDG : Mme Kathya Paquin tient à souligner l'excellent travail de l'équipe du service de garde en ce qui concerne le surplus au budget.

22. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 11 juin 2025, à 18h, au restaurant Les Ailes du Sport.

23. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Caroline Cloutier propose la levée de la réunion à 20h46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Kathya Paquin
Directrice d'école
École primaire de Louiseville

Stéphanie Leclerc
Présidente du conseil d'établissement
École primaire de Louiseville

13-CE250521